



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation et Prolongation post-annexe I
Vu la demande d'autorisation introduite le 01/07/2016

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Sanytol Cuisine Fresh Zestes d'Agrumes est autorisé conformément à l'article 89, §2 du règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012, relatif à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne et jusqu'au maximum le 01/02/2020.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GRUPO AC MARCA, S.L.
AVDA CARRILET 293-297 0
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT
Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Sanytol Cuisine Fresh Zestes d'Agrumes
 - Numéro d'autorisation: 13217B
 - Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Grand public et professionnels
 - But visé par l'emploi du produit:
-



- o virucide
 - o bactéricide
 - o levuricide
 - o fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés:
- o Pour usage professionnel:

Pulvérisateur de 500.0 ml
Pulvérisateur de 600.0 ml
Pulvérisateur de 750.0 ml
Pulvérisateur de 1000.0 ml
Bouteille de 1000.0 ml
Bouteille de 2000.0 ml
Bouteille de 5000.0 ml

- o Pour grand public:

Pulvérisateur de 500.0 ml
Pulvérisateur de 600.0 ml
Pulvérisateur de 750.0 ml
Bouteille de 5000.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 1.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Désinfection des surfaces sans nettoyage préalable : bactéricide, fongicide/levuricide et actif vis-à-vis des Virus enveloppés (tels que HSV et H1N1)

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon



CLP-SGH: /

§3.Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel et pour le grand public:

* Acte préparatoire: Produit prêt à l'emploi pour la désinfection des surfaces sans nettoyage préalable.
* Manière d'utiliser: Vaporiser le produit sur la surface à désinfecter. Laisser agir. Garder la surface humide durant le temps de contact nécessaire.
* Temps de contact: à +20°C, 5 min pour une activité bactéricide et une activité vis-à-vis des virus enveloppés et 15 min pour activité fongicide/levuricide.

- Organismes cibles validés
 - o Bactéries végétatives :
 - staphylococcus aureus
 - e.coli
 - pseudomonas aeruginosa
 - enterococcus hirae
 - salmonella typhimurium
 - o Levures :
 - candida albicans
 - o Moisissures :
 - aspergillus niger
 - o Virus enveloppés :
 - herpes virus
 - influenza virus a/h1n1

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanytol Cuisine Fresh Zestes d'Agrumes:
GRUPO AC MARCA, S.L. , ES
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):
PEROXYCHEM SPAIN S.L.U. , ES

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Ajouter sur l'étiquette : "Rinçage obligatoire des surfaces en contact avec les denrées alimentaires".

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation et prolongation post-annexe I, avec effet rétroactif à partir du 31/01/2017, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

17/10/2017 08:21:07